

**DECISION n°40296 COM/2024 n°54**

***Avenants 1 des lots 1 et 12 pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2194-5 et 8 permettant la modification des marchés publics ;

**VU** la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;

**VU** la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école des Deux-Etangs et notamment les lots :

- LOT 1 – DEMOLITION GROS ŒUVRE : TISON ET GAILLET pour un montant de 951 981.44 €HT
- LOT 12 – TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT avec COLAS pour un montant de 828 525.10 € HT ;

**VU** la décision n°44 prise en date du 24 juillet 2024 portant attribution des lots 4 – MENUISERIES INTERIEURES et 5- PLATRERIE portant le marché global de tous les lots à 7 094 805.37 €HT ;

**VU** la délibération n°1 prise en date du conseil municipal du 23 septembre portant acceptation des avenants 1 pour les lots 6 et 11 portant le montant total des lots à 7 094 982 .02 € HT ;

**Considérant** que des modifications sont nécessaires pour les lots suivants :

- Lot 1 : lors des travaux la montée de la nappe à cause de la météo a engendré une reprise de l'étude du géotechnicien OPTISOL qui préconise la modification de la solution prévue initialement. La mise en place d'un radier sur le bâtiment cantine, et les bâtiments des classes des cycles 2 et 3 est devenue nécessaire. Ce changement entraîne des moins-values sur la partie fondations, mais entraîne des plus-values sur les quantités de bétons liées à l'épaisseur des dalles. Le montant de l'avenant proposé s'élève à 41 421.54 €HT soit 4.35% de travaux en plus-value.
- Lot 12 : Les travaux en moins-value concernent le changement des réseaux de collectes prévus en fonte au DCE par des tuyaux PVC, sur la zone des cours d'écoles. Les traversées de voiries restent en fontes comme prévu au DCE. Ces travaux de faible montant entraînent une moins-value de 21 673.40 €HT soit 2.90 % sur le montant initial du lot.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter les avenants n° 1 suivants :

- Lot 1 : travaux en plus-value d'un montant de 41 421.54€HT € HT portant le montant total du lot à 993 402.98 € HT
- Lot 12 : travaux en moins -value d'un montant de 21 673.40 € HT portant le marché à 806 851.70 €HT ;

**Article 2 :** De signer les avenants pour les lots 1 et 12 comme cité à l'article 1 et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.





SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241031-DEC54\_20241031-AU



**Article 3** : De préciser que le montant total des avenants sur l'ensemble du marché tous lots confondus représente 0.28% en plus-value portant le montant total du projet à 7 114 730.16 €HT ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 31/10/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**Mairie de Seignosse** - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France

tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - [mairie@seignosse.fr](mailto:mairie@seignosse.fr) - [www.seignosse.fr](http://www.seignosse.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30